Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

Avenant n°5
au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2025 conclu en date du 21 décembre 2022

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision de la Commission Permanente en date du 09 octobre 2026, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Patricia MOUTAUD, Présidente de l'association d'aide à domicile ALIAD UNA, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Préambule

Dans un contexte de hausse exceptionnelle et durable des prix des carburants, constatée depuis mars 2026, impactant directement les coûts de déplacement des professionnels intervenant au domicile, les parties ont convenu de mettre en place un dispositif exceptionnel visant à :

- préserver l'attractivité des métiers du domicile,
- éviter les renoncements aux interventions,
- garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du CPOM complément qualité, en lien avec les enjeux de qualité de vie au travail, de continuité des accompagnements et plus particulièrement de l'orientation stratégique n°3 – Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : « Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé ».

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de reconduire la revalorisation temporaire de l'indemnité kilométrique versée aux professionnels du SAD utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

Article 2 – Modalités de revalorisation

2.1 Montant de la revalorisation

À compter du 1er juin 2026, le soutien à la revalorisation de l'indemnité kilométrique a été majoré de 5 centimes par kilomètre indemnisé (soit un passage à 50 centimes / kilomètre) pour une durée de trois mois. Cette mesure est reconduite, par le présent avenant, jusqu'à la fin de l'année.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

2.2 Bénéficiaires
Sont concernés :

- les salariés du SAD-aide engagés dans le cadre d'un CPOM et réalisant des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel dans le cadre d'interventions à domicile planifiées.

Article 3 – Financement
La mesure est financée dans le cadre de crédits complémentaires attribués au SAD-aide Sur la base des données communiquées par le gestionnaire le besoin mensuel est de 4 249,75 € soit 16 999 € de septembre à décembre 2026.

Article 4 – Conditions de mise en œuvre
Le gestionnaire s'engage à :

- appliquer effectivement la revalorisation mensuelle aux salariés concernés,
- informer les équipes des modalités de prise en charge,
- maintenir un suivi précis des kilomètres indemnisés,
- produire, à la demande du financeur, un état de consommation de l'enveloppe.

Article 5 – Évaluation du dispositif
Une évaluation sera réalisée à l'issue de la période, portant notamment sur :

- l'impact sur le taux de réalisation des interventions,
- l'évolution des difficultés de recrutement et de fidélisation,
- l'impact sur la qualité de service.

Article 6 – Actualisation des moyens alloués à l'activité réalisée
En raison de la baisse continue d'activité observée depuis la signature du CPOM ainsi que de la trajectoire prévisionnelle 2026, il est procédé, d'un commun accord, à une actualisation des moyens alloués au titre des autres actions planifiées (le montant initialement accordé de 562 288 € au titre de 2026 est ajusté à 508 621 €, hors revalorisation de l'indemnité kilométrique à destination des aides à domicile) soit une enveloppe globale de 538 369.25 € après intégration de cette mesure conjoncturelle. Un pilotage particulier doit être conduit en cours d'année 2026 afin de veiller à ce que les moyens mobilisés soient en adéquation avec l'activité effective APA et PCH du service.

L'ANNEXE IV (Tableau synthétique de suivi financier des objectifs en lien avec la dotation complémentaire) sera ainsi amendée pour permettre l'octroi des crédits nécessaires au déploiement de cette mesure.

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Fait à Guéret, le … / … / …

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire
La Présidente

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

- avenant 5

Synthèse de la programmation financière prévisionnelle 2022 - 2026 - ALIAD UNA

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels 2022	2023	2024	2025	2026
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap	17 769	53 308	53 308	40 154	40 154
	Renforcer la coordination partenariale sur le territoire	14 703	12 946	0	0	0
	Soutenir l'obtention et l'exploitation du Label HANDEO	0	29 524	51 725	62 866	62 866
	Sécuriser la continuité des salariés par une gestion rénovée des EPI et procédures	0	9 270	692	1 616	1 616
	TOTAL ANNUEL	**32 472**	**105 048**	**105 725**	**104 636**	**104 636**
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Harmoniser les pratiques en matière d'astreinte au sein des trois agences	26 865	77 611	77 611	59 056	0
	Mieux solvabiliser les interventions dimanches et jours fériés	0	70 612	0	72 335	72 335
	TOTAL ANNUEL	**26 865**	**148 223**	**77 611**	**131 391**	**72 335**
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	0	25 388	56 400	28 180	28 180
	Permettre une formation à l'éco-conduite	0	10 202	10 202	1 920	1 920
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	14 000	42 000	42 000	42 000	71 748
	Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis	52 000	0	0	0	0
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	48 000	40 000	20 000	20 000
	TOTAL ANNUEL	**66 000**	**125 590**	**148 602**	**92 100**	**121 848**
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Sensibiliser les salariés au repérage des aidants et aux dispositifs existants	0	8 309	8 309	0	0
	Soutenir les aidants : développer les temps de répits	0	0	15 733	0	0
	Organiser des actions de sensibilisation des aidants	0	7 723	7 723	0	0
	TOTAL ANNUEL	**0**	**16 032**	**31 765**	**0**	**0**
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Instaurer dans la durée un parcours d'intégration des nouveaux salariés	21 040	112 907	57 420	45 536	45 536
	Poursuivre la démarche de prévention : validation de procédures par un Préventeur des risques professionnels mutualisé	0	4 030	4 030	4 030	4 030
	Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'Ergothérapeute	0	25 000	25 000	25 000	25 000
	Permettre le recrutement de candidats sans permis de conduire	0	2 716	4 516	2 232	2 232
	Fertiliser les Bonnes pratiques en matière de Gestes et Postures	0	21 802	0	34 387	34 387
	Favoriser l'accès aux soins des Intervenants à domicile (IAD)	0	60 480	60 480	44 920	44 920
	Promouvoir une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD	0	9 600	0	0	0
	Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile	2142	4 997	0	0	0
	Offrir un lieu d'échange et d'écoute pour les IAD - groupes de parole	0	0	11 016	8 349	8 349
	Engager un processus de transformation organisationnelle		0	0	54 036	68 665
	Poursuivre la démarche de prévention par l'acquisition d'un exosquelette	0	0	62 667	9 240	0
	TOTAL ANNUEL	**23 182**	**241 532**	**225 129**	**227 730**	**233 119**
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	Proposer des activités de loisirs aux bénéficiaires isolés "Convivial'on nous"	0	0	30 102	6 430	6 430
	TOTAL ANNUEL	**0**	**0**	**30 102**	**6 431**	**6 431**
	TOTAL GENERAL	**148 519**	**636 425**	**618 934**	**562 288**	**538 369,25**
	Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de :	**2 504 535**				